

**ADIEU, PETITE PROVINCE NOIRE**  
**(1844 – 1847)**  
**pp. 545-552**

**Abréviations**

**AMJ, Corr** : *Anne-Marie Javouhey – Correspondance*, 4 vol., Paris, Éditions du Cerf, 1994. Exemple d'abréviation pour un passage :

AMJ, Corr, t. 1, L. 1,1, p. 7. : tome 1, lettre 1, paragraphe 1, page 7.

**Annales** : *Annales historiques de la congrégation Saint-Joseph de Cluny par une Religieuse de la même Congrégation*, Solesmes, imprimerie Saint-

**ANOM, BOGF + année** : Archives nationales d'outre-mer. Bulletin officiel de la Guyane française. BIB/AOM/50094 + année.

**SJDC** : Archives des sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

<b>Page</b> Numéro de la séquence	<b>Note</b>
545, 1	<b>L'affaire Clémence Lanfranc.</b> SJDC 2Ai.4.4.2, lettre de sr Isabelle Marion à sr Madeleine Collonge, 29 avril 1844.
545-546, 1	<b>La relation du procès par sr Madeleine Collonge.</b> SJDC 2Ai.4.4.1. Correspondance de sr Madeleine Collonge, lettre à Anne-Marie Javouhey, 27 août 1844.
546, 1	<b>Coût du procès à la charge des sœurs.</b> SJDC. Livre de la Correspondance officielle, lettre de sr Isabelle Marion, 8 janvier 1845.
546, 1	<b>Les accusations de l'officier de santé Vergès.</b> SJDC 2Ai.4.4.2, lettre de sr Isabelle Marion à sr Madeleine Collonge, 9 janvier 1845. SJDC 2Ai.4.4.3, lettre d'Auguste Javouhey à Anne-Marie Javouhey, 8 janvier 1845. ANOM. FM/SG/GUY61/5(21), rapport du gouverneur Laÿrle, 6 octobre 1843.
546, 1	<b>L'administration refuse le sucre de Mana.</b> SJDC. 2Ai.4.4.2, lettre de sr Isabelle Marion à Anne-Marie Javouhey, 27 janvier 1846.

**Résistance de sr Isabelle Marion aux injonctions de l'administration de Cayenne.**

SJDC. 2Ai.4.4.2.29, lettre de sr Isabelle Marion à l'ordonnateur, 15 février 1845.

« Je ne veux du reste que le consentement de Mme Javouhey, ma supérieure générale, pour déférer à ce que vous désirez, et je ne veux que le temps de lui faire part de vos propositions, en conséquence, je vais lui adresser la copie de votre lettre et de ma réponse. J'agirai d'après ses prescriptions. [...]

546, 1

Quant à l'arrivée d'agents de l'administration de Cayenne, pour quelque objet que ce soit, elle aura lieu, selon ce qui sera ordonné. Mais sauf néanmoins la visite d'inspection que M. le Gouverneur doit faire de notre établissement, ce sera sans aucune coopération de ma part, tant pour l'acceptation de nos constructions que pour toute autre observation de même nature. Ceci, bien entendu, s'applique aux objets des visites, et nullement aux personnes que je recevrai et considérerai toujours avec le respect que je dois. »

---

**Anne-Marie Javouhey recommande la patience.**

AMJ, *Corr*, t. 3, L. 537, 5, p. 16, à sr Madeleine Collonge, 2 octobre 1843. Original SJDC.

« Monsieur Jublin est venu deux fois nous voir et causer avec nous. Madame Sa Mere et Sa Anne-Marie Javouhey sont en pension chez nous. Il ma beaucoup encouragée en me disant de compter sur lui pour tout Ce qu'il pourrai faire pour nous ; il Soccupe de Cayenne... patience, patience... »

546, 1

Anne-Marie Javouhey ne changea jamais d'attitude et continua d'espérer même après la perte de la direction de Mana.

---

**Le ministre de la Marine et des Colonies Mackau met fin à la direction des sœurs à Mana.**

SJDC. 2Ai2.11 et ANOM. FM/SG/GUY61/5(21)

Lettre du ministre à Anne-Marie Javouhey, 13 février 1846.

---

546, 1

**La recommandation de Roger : ne pas réagir.**

AMJ, *Corr*, t. 3, L. 677,2, p. 235, à Auguste Javouhey, 8 avril 1846. SJDC. Cahier III, p. 942.

« C'est le conseil de M. Roger ; nous aurons plus d'avantages d'attendre que de proposer ».

---

546-547, 2

**Sr Isabelle Marion et les derniers libérés engagés.**

SJDC 2Ai.4.4.2, lettre de sr Isabelle Marion à Anne-Marie Javouhey, 14 juillet 1846.

---

547, 2

**La célérité inhabituelle de l'administration de Cayenne.**

547, 3

ANOM. FM/SG/GUY61/5(21)

22 décembre 1846, arrêté concernant l'établissement de Mana.

23 décembre 1846, arrêté concernant les contributions à percevoir à Mana.

23 décembre 1846, arrêté portant reconstitution de la caisse de réserve de l'établissement de Mana.

23 décembre 1846, extrait n°5 de la séance du conseil privé : Budget des recettes et des dépenses du service de l'établissement de Mana pour l'exercice 1847.

25 décembre 1846, arrêté concernant la remise de l'établissement de Mana à l'administration, le 1<sup>er</sup> janvier 1847.

---

**Le singulier justificatif au maintien des sœurs.**

547-548, 3

ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21)

Dépêche du gouverneur Pariset au ministre de la Marine et des Colonies, 26 décembre 1846.

---

**Les effets du nouveau régime.**

548, 3

Tout est stipulé dans les arrêtés des 22 et 23 décembre 1846 mentionnés ci-dessus.

L'expression « fort scabreuse » figure dans le débat du Conseil privé du 23 décembre 1846 mentionné ci-dessus.

---

**Nicolas-Joseph dit Eugène Mélinon.**

549, 4

Dossier personnel : ANOM. EE/II/3460/3.

---

**Les consignes du gouverneur.**

549, 4

ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21)

Le gouverneur Pariset au chef de bataillon d'infanterie de marine, Chavane, 6 octobre 1843.

---

549, 4	<p><b>Françoise Rousse, ex-sœur Juliette.</b>  SJDC. M.CLO, lettres de Clotilde Javouhey, sa lettre à Anne-Marie Javouhey, 6 mai 1847.  Sr Clotilde connaissait bien Françoise Rousse qui avait effectué sa scolarité à l'école des sœurs. C'est par elle qu'Anne-Marie Javouhey eut connaissance de la lettre du curé Viollot et de ce que Françoise Rousse écrivit à ses parents. Sur l'abbé Viollot, elle ne mâche pas ses mots :  AMJ, <i>Corr</i>, t. 3, L 766, 4, p.278, à sr Madeleine Collonge, 17 novembre 1847. Original SJDC.  « ... jetez un Coup doeil en ariere et vous ne le trouverez Etranger a aucune faute de Ce Genre il a Ete la Cause premiere de toute nos peinnes ».</p>
549, 4	<p><b>La conclusion de sr Isabelle Marion.</b>  ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21).  Lettre de sr Isabelle Marion à Anne-Marie Javouhey, 7 avril 1847.</p>
550, 5	<p><b>L'affranchissement des esclaves « engagés » de Mana.</b>  ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21), procès-verbal de la séance du Conseil privé, extrait 5.  ANOM, BOGF 1847, acte 92, p. 100-101. <i>Affranchissement de 30 esclaves dont 19 provenant de la congrégation Saint-Joseph de Cluny</i>, 15 mars 1847.  L'acte se réfère à tout l'arsenal législatif relatif à l'affranchissement des esclaves, c'est-à-dire « les ordonnances royales du 12 juillet 1832, 29 avril 1836 et 11 juin 1839 et la loi du 18 juillet 1845 », cette dernière loi dite loi Mackau. Ce faisant, le contraste n'en est que plus fort avec l'intention d'Anne-Marie Javouhey d'agir dans l'esprit de la loi du 4 mars 1831, évidemment parfaitement absente de cet acte.</p>
550, 5	<p><b>Fin des soins gratuits à Mana.</b>  ANOM, BOGF 1847, acte 332, 27 décembre 1846.  Instructions réglant les différents points du service administratif à Mana, article 8 : « Les cultivateurs de Mana qui seraient assez gravement malades pour ne pouvoir se faire traiter chez eux à leurs frais pourront être admis à l'hôpital moyennant une rétribution journalière de 1 fr. 50 cent. »</p>

550, 5	<p><b>Païement d'un impôt.</b>  ANOM, BOGF 1846, acte 319, 23 décembre 1846.  <i>Arrêté concernant les contributions à percevoir à Mana.</i>  Les Mananais sont assujettis à un impôt personnel de « <i>trois francs</i> par tête » ; « Le droit sur les maisons du bourg, à <i>trois pour cent</i> de leur valeur locative » ; Et le droit de patente à <i>cent cinquante francs</i> ».</p>
550-551, 6	<p><b>Première réaction des Mananais face aux décisions de Mélinon.</b>  ANOM. FM/SG/GUY 61/F5 (21).  Lettre d'Auguste Javouhey à Anne-Marie Javouhey, 4 avril 1847.</p>
551, 6	<p><b>Le nouveau plan de Mana et son cloisonnement intérieur.</b>  ANOM. FM/SG/GUY61/F5(21)  - Procès-verbal de la séance du Conseil privé, extrait 1.  <i>Dispositions relatives aux établissements du service et aux logements des agents à Mana. Approbation du plan directeur du bourg</i>, 9 juillet 1847  - Procès-verbal de la séance du Conseil privé, extrait 4, 20 octobre 1847.  ANOM, BOGF 1847, acte 268. <i>Arrêté sur les concessions</i>, 19 octobre 1847.  Art. 8 : « Pour obtenir la concession définitive des terrains dans le bourg, il faudra justifier 1° y avoir construit une maison ayant au moins 8 mètres de façade sur 4 mètres de profondeur, en charpente, établie sur sol et couverte en bardeaux ; 2° avoir entouré le terrain en barrières de 2 mètres de hauteur en wapa ou en pinot.  Sur le nouveau plan de Mana, voir aussi mon article :  Pascale CORNUEL ; « Retour en carte sur une utopie : A-M Javouhey et le village expérimental de Mana » dans : <i>Atlas critique de la Guyane</i>, Paris, CNRS Éditions, 2020, 335 pages, pp. 260-261.</p>

**Retour parfois aux anciens noms.**

C'est le cas de Jean Clément et Paul Bruno.

- Jean Clément :

ANOM. Registre d'état civil en ligne (IREL), naissances, année 1847, recto et verso du feuillet 3.

Acte de naissance, n°13, de son fils Théophile, le 6 août 1847 : « ... est comparu le nommé Clément 1<sup>er</sup>... ». Or, l'acte de son mariage, le 29 février 1840 le nomme bien « Jean Clément ».

- Paul Bruno :

L'acte de naissance de sa fille, Marie Antoinette, née le 31 mars 1839, nomme bien son père « **Bruno** Paul ». Tel n'est pas le cas de celui de sa fille Caroline Azéline née le 26 novembre 1850.

ANOM. Registre d'état civil en ligne (IREL), naissances, année 1850, recto du feuillet 6.

En marge, Paul Bruno est nommé « Brunot 1<sup>er</sup> ». Le texte de l'acte lui rend bien son prénom mais pas son nom nouveau de Bruno.

551, 6

---

**Reconversion de la rizière du *Dessèchement Sud*.**

ANOM, BOGF 1847, acte 268. *Arrêté sur les concessions*, 19 octobre 1847.

Art. 1 : « Le quartier de Mana est particulièrement affecté à la culture des produits d'exportation. Il n'y sera encouragé aucune autre industrie. » Art. 2 : « Toutes les concessions données et celles qui seront demandées dans le quartier de Mana, sont et demeureront provisoires, jusqu'à ce que les conditions imposées pour l'acquisition du titre définitif aient été remplies par les intéressés ». Art. 3. Les concessions dans le dessèchement du sud seront de cinquante ares. » Suit une liste de produits : « cafiers [sic : caféiers], girofliers, cacaoyers, canneliers, muscadiers, cotonniers ».

551-552, 6

---

**Reconversion de la rizière du *Dessèchement Sud* et circulation entravée sur la Mana.**

ANOM, BOGF 1847, acte 268. *Arrêté sur les concessions*, 19 octobre 1847.

Art. 10. « La culture des vivres ne sera autorisée sur les rives du fleuve que jusqu'à la distance d'un myriamètre et demi [15 km] au-dessus du bourg, sous peine de 20 à 100 fr. d'amende, et de la confiscation des plants et récoltes. La peine de l'emprisonnement de 5 à 10 jours pourra de plus être prononcée suivant les circonstances. » Art. 11. : Tous les permis de chantiers pour l'exploitation des bois sont temporaires. »

551-552, 6

**Riposte des Mananais « sans esclandre » et répression.**

ATG. Lohier X 188.

552, 6

Rapport du brigadier Sicart, 16 novembre 1847.

Rapport du commandant de quartier Mélinon, 16 novembre 1847.

L'arrêté fut lu à la fin de la messe du dimanche 14 novembre. Le 15, des Mananais tentèrent de parlementer avec Mélinon, en vain. Le 16, les hommes quittèrent le bourg et se retirèrent dans les terres hautes, le tout dans le calme.

---

**« Balancer » l'influence des sœurs.**

ATG. Lohier X 188

552, 6

Dépêche du commandant de quartier Mélinon au commissaire de la République Pariset, 17 avril 1848. Les frères de la congrégation enseignante fondée par Jean-Marie de La Mennais s'installèrent dans une rue qui porte toujours le nom de « rue des Frères ».

---